

Circulation sur les autoroutes et les chemins d'accès limité

Le conducteur d'une AMM ne doit pas circuler sur une autoroute, y compris sur ses voies d'accès ou de sortie, ou sur tout autre chemin à accès limité.

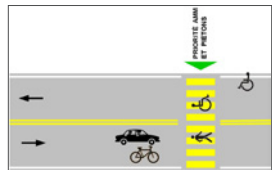
TRAVERSÉES DE ROUTES ET INTERSECTIONS

Utilisez le passage pour piétons. Attendez le feu vert avant de traverser la rue.

Aux passages pour piétons

Pour traverser une route à un passage pour piétons qui n'est pas situé à une intersection contrôlée par des feux de circulation ou des panneaux d'arrêt, le conducteur d'une AMM doit, avant de s'engager, s'assurer qu'il peut le faire sans danger.

Lorsqu'un piéton ou un conducteur d'une AMM s'engage dans un passage pour piétons, les autres usagers (véhicules



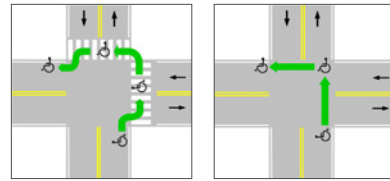
routiers, bicyclettes et AMM) doivent s'immobiliser et lui permettre de traverser.

Aux intersections

Pour traverser une intersection, le conducteur d'une AMM doit se conformer aux feux pour piétons. Lorsqu'il n'y en a pas, il doit se conformer aux feux de circulation ou aux panneaux d'arrêt, selon le cas.

Virage à gauche à une intersection

Le conducteur d'une aide à la mobilité motorisée (AMM) doit d'abord traverser la chaussée en ligne droite, puis effectuer un virage à 90° vers la gauche pour traverser à nouveau la chaussée de façon perpendiculaire à son axe.



Il est interdit au conducteur d'une AMM de traverser une intersection en diagonale, sauf s'il y est autorisé par un agent de la paix, un brigadier scolaire ou une signalisation.

Virage à droite à une intersection



Dans le cas d'un virage à droite à une intersection, le conducteur d'une AMM doit céder le passage aux piétons, aux cyclistes et aux autres conducteurs d'une AMM qui traversent la chaussée qu'il s'apprête à emprunter.

À défaut d'intersections ou de passages pour piétons à proximité

Le conducteur d'une AMM qui traverse une route où il n'y a pas de passage pour piétons à proximité doit céder le passage aux véhicules routiers, aux cyclistes et aux conducteurs d'AMM qui y circulent.

De plus, avant de s'engager, il doit s'assurer qu'il peut le faire sans danger.

Il est tenu de traverser la chaussée perpendiculairement à son axe (interdiction de traverser en diagonal).

Entrer et sortir d'une propriété privée

Le conducteur d'une AMM doit céder le passage aux véhicules, cyclistes et piétons qui circulent sur le chemin public lorsqu'il quitte une propriété privée ou veut y accéder.

GUIDE DE CONDUITE SÉCURITAIRE DU FAUTEUIL ROULANT MOTORISÉ



**POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS,
N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER!**

CENTRE DE RÉADAPTATION CONSTANCE-LETHBRIDGE

7005, boulevard de Maisonneuve Ouest
Montréal (Québec) H4B 1T3

Point de services

16777, boulevard Hymus
Kirkland (Québec) H9H 3L4

www.constance-lethbridge.com

Consultez nos autres dépliants sur les fauteuils roulants manuels :

Les relâchements de pression au fauteuil roulant
Guide de chargement d'un fauteuil roulant dans
un véhicule

Sources :

- Milot, Diane, Évaluation de la conduite sécuritaire en fauteuil roulant motorisé, mai 2005.
- Gazette officielle du Québec - Projet pilote relatif aux aides à la mobilité motorisées, mai 2015

Ce guide a pour but de vous informer sur les règles à suivre lors de la conduite d'un fauteuil roulant motorisé ou toute autre aide à la mobilité motorisée (AMM) afin d'assurer votre sécurité et celle d'autrui.



Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Centre-Ouest-
de-l'Île-de-Montréal

Québec



ÉQUIPEMENTS

Le fanion orange triangulaire est obligatoire si vous circulez en bordure d'une route (trottoir ou accotement) où la vitesse permise est d'au moins 70 km/h.

Pour la circulation nocturne ou lorsque la visibilité est limitée, il est recommandé que les fauteuils roulants motorisés soient munis d'un phare blanc à l'avant et d'un feu rouge à l'arrière et deux réflecteurs blancs à l'avant et deux réflecteurs rouges à l'arrière, installés les plus éloignés possible les uns des autres.

Il est recommandé aux conducteurs d'un fauteuil roulant motorisé de porter, surtout le soir, des vêtements de couleur claire afin d'être vus par les autres usagers de la route.

COMPORTEMENT DU CONDUCTEUR D'UNE AIDE À LA MOBILITÉ MOTORISÉE (AMM)

À L'INTÉRIEUR

Avant de partir, assurez-vous que les batteries du fauteuil sont bien chargées.

Accordez la priorité aux gens qui voudraient sortir d'un ascenseur. Laissez leur un espace suffisant.

À l'intérieur, la vitesse de conduite doit être celle d'une personne qui marche : 4 km/h.

Portez les appui-pieds et bouclez votre ceinture surtout lors des sorties extérieures.

Dans un corridor, roulez au centre. Vous éviterez ainsi les portes qui pourraient s'ouvrir.

Fermez toujours le fauteuil lorsque vous êtes arrêté, par exemple lors des repas ou des transferts.

Ne conduisez pas si vous ne vous sentez pas bien ou êtes sous l'influence d'une substance.

À L'EXTÉRIEUR

Pendant qu'il circule sur la chaussée, le conducteur d'une AMM :

- doit se conformer à toute signalisation routière;
- doit circuler en file, lorsque plusieurs conducteurs d'AMM circulent en groupe de deux ou plus sur la chaussée;
- doit s'assurer d'être visible en allumant le phare et le feu, si leur appareil en est muni, pour circuler la nuit ou lorsque les conditions de visibilité le nécessitent;
- peut transporter un enfant de moins de cinq ans. Il doit alors utiliser un système de retenue pour assurer la sécurité de l'enfant.

Pendant qu'il circule sur la chaussée, le conducteur d'une AMM ne doit pas :

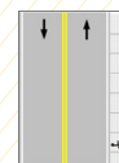
- tirer une remorque ou tout autre objet;
- porter un baladeur ou des écouteurs sur ou dans les oreilles;
- tolérer qu'une personne s'agrippe ou soit tirée ou poussée par l'appareil qu'il conduit;
- faire usage d'un appareil tenu en main muni d'une fonction téléphonique (téléphone cellulaire),
- consommer de la drogues ou des boissons alcoolisées.

Les objets qui sont transportés doivent être bien fixés afin de ne pas nuire à la conduite ou à la visibilité. Si un équipement ou un objet bloque un réflecteur, un phare ou un feu, il doit également être muni de ce signal d'avertissement conforme.

RÈGLES DE CIRCULATION SUR LES VOIES PUBLIQUES

La conduite d'un conducteur d'une aide à la mobilité motorisée (AMM) ne doit pas être susceptible de compromettre la sécurité des piétons, des cyclistes ou d'autres utilisateurs des voies publiques. Ils doivent notamment respecter le sens de la circulation lorsqu'ils circulent sur les trottoirs et les voies cyclables.

Circulation sur les trottoirs



En tout temps, peu importe la vitesse affichée, le conducteur d'une AMM peut circuler sur un trottoir.

Il est recommandé au conducteur d'une AMM d'adopter une vitesse comparable à celle des piétons afin d'assurer une cohabitation sécuritaire de tous les usagers. N'essayez pas de vous faufiler entre les piétons.

Circulation sur les voies cyclables



Le terme voie cyclable réfère aux bandes cyclables que l'on trouve sur la chaussée, à la droite des autres voies de circulation.

La circulation d'une AMM sur une voie y est généralement autorisée, à moins d'une interdiction.

Circulation sur la chaussée

La chaussée est la partie d'une route normalement utilisée pour la circulation des véhicules routiers (entre les deux lignes blanches situées de chaque côté) et excluant les accotements.

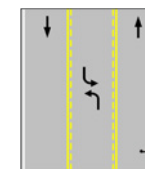
Lorsqu'il est permis de circuler sur la chaussée, le conducteur d'une AMM doit se déplacer dans le même sens de la circulation à l'extrême droite de la chaussée. Évitez de longer les automobiles, une porte pourrait s'ouvrir brusquement.

Routes où la vitesse affichée est de 50 km/h et moins

Le conducteur d'une AMM :

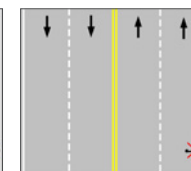


- peut circuler à l'extrémité droite de la chaussée d'une route où il n'y a pas plus d'une voie de circulation par sens;



- peut circuler à l'extrémité droite d'une chaussée divisée en trois voies dont la voie du centre permet le virage à gauche dans les deux sens.

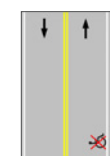
Il est interdit de circuler avec une AMM sur la chaussée d'une route à deux voies de circulation ou plus dans au moins un des deux sens.



Routes où la vitesse affichée est de plus de 50 km/h

Le conducteur d'une AMM ne doit pas circuler sur la chaussée d'une route où la limite de vitesse est plus de 50 km/h.

Circulation sur les accotements



Le conducteur d'une AMM peut circuler sur un accotement s'il est sécuritaire et s'il n'est pas sur une autoroute ou un autre chemin à accès limité.

L'accotement est la partie de la route aménagée entre la chaussée et le fossé (le bord de la route entre la ligne blanche et le fossé). Un accotement sécuritaire est d'une largeur d'au moins un mètre. Sa surface est plane et libre d'obstacles.